

GUIDE PRÉVENTION

GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS EN ENTREPRISE

BANQUE POPULAIRE

la réussite est en vous



04 Objectifs de la prévention en entreprise

05 Protection incendie

12 Protection vol

14 Renforcer sa protection

16 Accidents dans l'entreprise

22 Adaptation du contrat d'assurance

23 Informations pratiques

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION :
AYEZ L'ESPRIT TRANQUILLE GRÂCE AUX BONS RÉFLEXES !

Parce que **certains risques peuvent être réduits ou supprimés, il est important de jouer** la **carte de la prévention et de la protection**.

Qu'il soit d'ordre matériel ou humain, **un sinistre grave rend votre entreprise vulnérable et peut remettre en cause sa pérennité**.

Aussi, pour **vous accompagner au mieux** dans cette démarche globale de gestion des risques, nous vous proposons, à travers ce guide, de faire le point sur les différents sujets clés évoqués ci-dessus.



OBJECTIFS DE LA PRÉVENTION EN ENTREPRISE

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DE L'ENTREPRISE C'EST :

- **assurer** la protection des personnes et des biens,
- **garantir** la pérennité de l'entreprise,
- **préserver** le patrimoine professionnel.

Dans certains cas, l'assureur peut demander un audit des risques qui :

- permet une analyse que l'entreprise ne peut pas réaliser seule. En effet, une PME peut rarement disposer d'un Chargé de sécurité. De plus, elle reste concentrée sur son activité au quotidien,
- donne des directions à suivre pour se conformer au cadre réglementaire toujours plus complexe (code du travail, établissements recevant du public, protection de l'environnement,...).

PROTECTION INCENDIE

DYSFONCTIONNEMENTS ÉLECTRIQUES, POINTS CHAUDS, MALVEILLANCE, ACCIDENTS DE FUMEUR, FOUDRE...

Le risque incendie concerne toutes les entreprises.

À la suite d'un sinistre conséquent, une entreprise connaît une baisse significative de son activité, voire un arrêt de sa production pendant quelque temps.

Ainsi, 70 %* des entreprises victimes d'un incendie grave sont confrontées à un dépôt de bilan dans les trois ans qui suivent.

L'incendie constitue donc un risque majeur contre lequel il est absolument nécessaire de se prémunir.



HALTE AUX IDÉES REÇUES !

Toutes les entreprises sont concernées par le risque incendie, quel que soit leur secteur d'activité. La mise en place d'un dispositif de prévention adapté est donc indispensable.

* Source : INRS Janvier 2022
www.inrs.fr/risques/incendie-lieu-travail/consequences-donnees-statistiques.html

LES CAUSES ET ORIGINES DE L'INCENDIE

Dans les établissements industriels et commerciaux, les incendies sont dus :

- aux installations électriques,
- à l'utilisation de flammes nues,
- aux travaux par points chauds,
- aux appareils de chauffage,
- à l'électricité statique,
- aux échauffements mécaniques,
- aux imprudences des fumeurs,
- aux réactions chimiques (phénomènes d'inflammations spontanées fermentation...),
- aux causes naturelles, telle la foudre et l'action du soleil,
- à la malveillance...

LE SAVIEZ-VOUS ?

UN INCENDIE EST UNE COMBUSTION QUI SE DÉVELOPPE SANS CONTRÔLE DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE.

Pour qu'un incendie survienne, 3 conditions doivent être réunies : la présence d'un combustible (matériaux, marchandises, produits manipulés...), celle d'un comburant (en général, l'oxygène de l'air) et celle d'une source d'inflammation (étincelle, flamme, chaleur...).





PROTÉGER VOS LOCAUX CONTRE L'INCENDIE

Les conseils de prévention/protection :

- **ranger** et entretenir vos locaux,
- faire **contrôler** les installations électriques tous les ans par un organisme accrédité et faire lever les non-conformités par un professionnel de l'électricité,
- **vérifier** que l'installation et l'implantation des extincteurs sont en conformité avec la législation en vigueur,
- faire le **contrôle** de vos matériels frigorifiques,
- **vérifier** les extincteurs une fois par an et s'assurer de leur signalisation et leur accessibilité,
- **former** le personnel à la manipulation des moyens d'intervention,
- **entretenir** les abords des bâtiments,
- **prévoir**, dans le cas d'une construction, des matériaux résistants au feu,
- **isoler** au maximum les activités dangereuses pour limiter la propagation du feu,
- **installer** une détection incendie si possible reliée à une station de télésurveillance,
- **établir** et **afficher** une consigne incendie conformément à la réglementation (ex. : code du travail),
- **faire contrôler** et **entretenir** les installations de chauffage,
- dans les restaurants, procéder au **nettoyage** régulier des hottes, filtres et conduit évacuation,
- **couper** l'alimentation électrique en dehors des heures de travail si possible.



L'ÉLECTRICITÉ : 1RE CAUSE ACCIDENTELLE* DE SINISTRES INCENDIE DANS LES PME FRANÇAISES

Plus de 30 % des sinistres Incendie en entreprises ont pour origine la défectuosité d'un matériel ou de l'installation électrique, le plus souvent à la suite d'un échauffement anormal.

Toutes les installations, neuves ou anciennes, sont concernées.

Les surintensités sont souvent à l'origine de départs de feux, notamment les surcharges, les courts-circuits et les défauts d'isolement.

Les surtensions génèrent aussi des dommages importants qui peuvent être une source d'incendie.

À l'origine de ces surtensions, on retrouve fréquemment les effets indirects de la foudre.

* Source : INRS Janvier 2022 - www.inrs.fr/risques/electriques/accidents-origine-electrique.html

ASSURER UNE BONNE PROTECTION CONTRE LES RISQUES ÉLECTRIQUES

Les conseils de prévention/protection :

1

Par une vérification périodique de l'installation électrique par un vérificateur accrédité conformément à la législation :

- **Code du Travail (CT),**
- **Établissements Recevant du Public (ERP),**
- **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).**



2

Par un contrôle thermographique infrarouge par un organisme vérificateur, ayant la qualification APSAD (ex : APAVE, DEKRA, BUREAU VERITAS...).

Ce procédé très fiable permet de déceler les échauffements anormaux qui pourraient entraîner des incidents (dégradation du matériel, court-circuit, début d'incendie...).

Il comprend entre autres, **la photographie de la zone où se trouve l'élément défectueux, les valeurs de la température mesurée à l'aide d'une caméra, la description du défaut, les dispositions à prendre pour y remédier...**

3

Par une installation parafoudre

Une protection efficace contre les surtensions et la foudre permet d'éviter les incendies qu'elles peuvent générer.

Ce sont les parafoudres (à ne pas confondre avec les paratonnerres, tiges métalliques destinées à la « capture » de l'impact direct).

Bien choisis et correctement mis en œuvre par un électricien professionnel sur les différents réseaux, **ils apportent un niveau de sécurité important face à ces perturbations.**



EN CAS DE FEU : LES EXTINCTEURS

La réglementation

- **Il est obligatoire d'avoir un extincteur portatif à eau pulvérisée** de 6 litres minimum pour 200m² de plancher, avec au moins un appareil par niveau *(Articles R. 4227-28 et suivants du Code du Travail).*
- Les extincteurs doivent être régulièrement entretenus et le personnel doit être formé à leur utilisation.

Choisir un extincteur

Il existe différents types d'extincteurs. Pour faire votre choix, vous devez tenir compte du type de local, des conditions environnementales et de la nature des matières combustibles présentes.

Types de feu		Agents extincteurs à privilégier
Feux de solides : bois, cartons, certains plastiques...	→	**Eau**
Feu de liquides ou de solides liquéfiables	→	**Poudres**
Feux électriques	→	**CO_2**
Feux de gaz	→	**CO_2**
Feux de métaux : aluminium, sodium	→	**Poudres spéciales**



Quel emplacement choisir ?

L'accessibilité et la signalisation des appareils sont primordiales pour agir vite.

Quelles précautions observer pour optimiser l'utilisation de votre extincteur ?

- **Signaler la présence de l'extincteur par un panneau normalisé.**
- Placer votre extincteur sur un pilier ou un mur **dans un endroit bien dégagé à hauteur d'homme,** de préférence à l'entrée des ateliers ou des locaux.
- Laisser un accès facile.
- Placer votre extincteur à une **distance suffisante de ce qu'il protège.**

AUTRES MOYENS OU SYSTÈMES D'EXTINCTION COMPLÉMENTAIRES :

- **Robinet d'Incendie Armé** (RIA).
- **Système d'extinction automatique** (eau, gaz...).

PROTECTION VOL

FACE À LA RECRUDESCENCE DES VOLS ET TENTATIVES DE VOLS DANS TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS, IL CONVIENT DE PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE DE TOUTE INTRUSION.

Le niveau de risque de votre entreprise dépend des caractéristiques suivantes :

> L'intérêt que le voleur peut porter aux biens en fonction de :

- leur valeur intrinsèque,
- leur facilité de revente et de transport,
- la situation de votre établissement :
 - son niveau d'isolement,
 - son environnement (zone dite sensible).

> La capacité de résistance de votre établissement :

- ses ouvertures (portes, fenêtres, grilles,...),
- sa structure.

> Les moyens de protection déjà utilisés :

- les systèmes de fermeture (portes blindées, grillages, grilles, volets...),
- les systèmes de surveillance (détection électronique, vidéo, vigiles, alarmes...).

L'ANALYSE DE CES DIFFÉRENTS POINTS PERMET DE MIEUX CONNAÎTRE LES FAIBLESSES DE VOTRE ENTREPRISE ET DE DÉTERMINER SON NIVEAU DE RISQUE.

Une fois ce bilan établi, vous pourrez mettre en œuvre des règles de sûreté et mettre en place des moyens de protection mécaniques et électroniques.





LES RÈGLES DE SÛRETÉ

Quelques règles simples à observer vous permettront de limiter les risques de vol et d'intrusion :

- en quittant les locaux, utiliser tous les moyens de fermeture existants,
- veiller à ne laisser ni clé ni commande (de portail par exemple) en évidence,
- être vigilants quant aux personnes extérieures à l'entreprise (livreurs, coursiers, service technique, maintenance...),
- recenser et gérer les entrées et sorties de personnes afin d'en maîtriser le flux,
- bien éclairer les voies d'accès (hall, réception, parking...),
- limiter le nombre de détenteurs de clés des locaux,
- verrouiller les accès en dehors des heures de fréquentation.

En complément de ces règles simples, des moyens de protection complémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

LA PROTECTION MÉCANIQUE

Constituée d'obstacles physiques (clôtures, volets, grilles...) qui protègent les voies d'accès, les protections mécaniques permettent de dissuader, retarder ou empêcher l'intrusion des malfaiteurs.

Elle comporte plusieurs niveaux :

- les systèmes périphériques installés en limite de site,
- les systèmes périmétriques mis en place sur les limites du bâtiment ou du local,
- les systèmes ponctuels qui protègent directement le bien convoité.

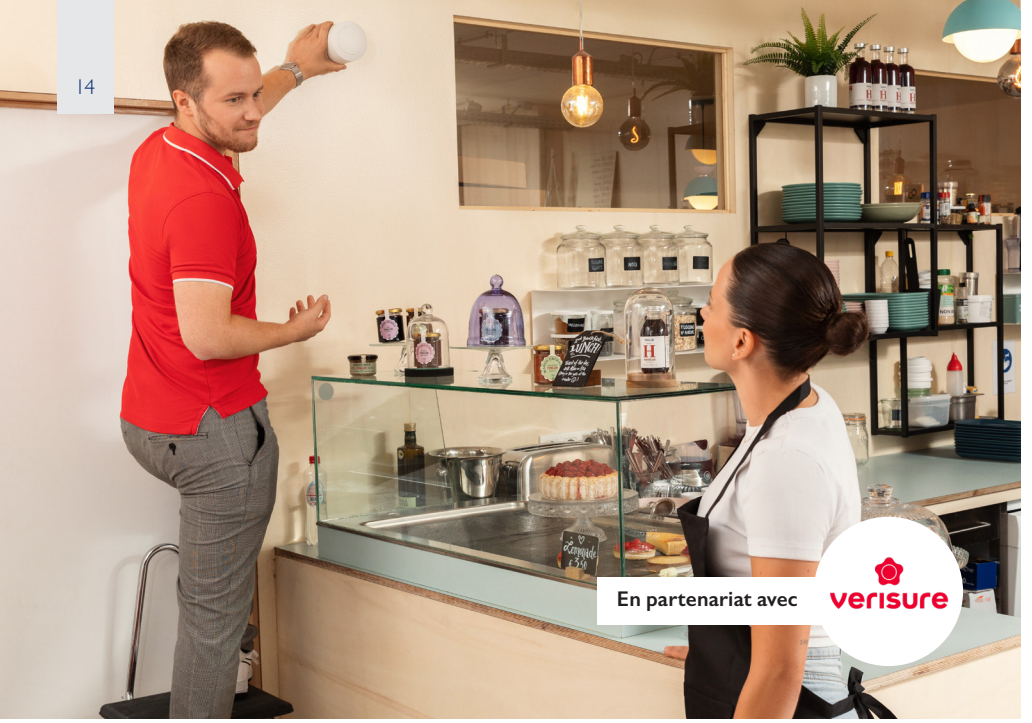
LA PROTECTION ÉLECTRONIQUE

Pendant le temps de résistance des obstacles physiques, la protection électronique détecte la tentative d'intrusion.

Afin d'améliorer l'efficacité du système, un abonnement auprès d'une entreprise de télésurveillance doit être souscrit pour **transmettre l'alerte et organiser une intervention.**

Les mêmes niveaux de sécurité qu'en protection mécanique sont à envisager.

À cela s'ajoute **la protection volumétrique** qui permet de détecter les mouvements ou les présences dans un espace donné.



RENFORCER SA PROTECTION

Intrusion, accidents professionnels, départ de fumée, ..., vous être utile et vous aidez à vous protéger face à ces risques fait partie de l'engagement de Banque Populaire.

Découvrez quelques fonctionnalités dédiées aux professionnels :

COUPURE DE COURANT :

Votre protection assurée, même en cas de coupure de courant

La télésurveillance Verisure assure une protection continue de votre local : en cas de coupure de courant, vous êtes alerté instantanément et la batterie de secours prend automatiquement le relais, garantissant le maintien de la sécurité de votre local.

INCENDIE :

Protégez votre local des risques d'incendie !

Avec le détecteur de fumée connecté Verisure, protégez vos locaux en continu. En cas de départ de fumée, l'alarme se déclenche immédiatement et nos équipes de télésurveillance alertent les pompiers pour une intervention.

ACCIDENTS DANS L'ENTREPRISE :

La télésurveillance : une sécurité 24/24 pour les salariés

La télésurveillance Verisure sécurise votre entreprise en cas d'accident. Avec le bouton SOS, vos collaborateurs peuvent demander de l'aide instantanément. Après levée de doute avérée[1] nos opérateurs déclenchent l'intervention des secours compétents.

Grâce à son partenariat avec **Verisure,** n°1 mondial[2] de la télésurveillance, vous bénéficiez d'une offre négociée pour une **protection complète,** même en votre absence : détection d'intrusion, départ de fumée, prévention des accidents professionnels…

Doté d'un **système d'alarme à triple protection,** Verisure veille sur votre activité professionnelle **24h/24 et 7j/7,** pour une sérénité au quotidien.



En tant que client Banque Populaire**, vous bénéficiez de **tarifs préférentiels[3],** incluant **un diagnostic de sécurité sans frais et sans engagement[3],** ainsi que des **frais d'installation remisés[3].

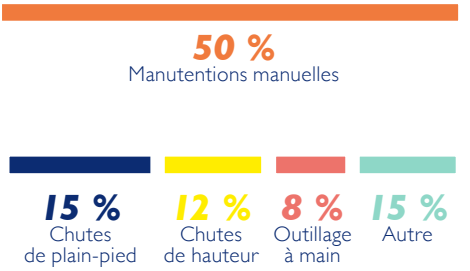
(1) Selon les conditions de l'article L613-6 du Code de la Sécurité Intérieure
(2) Source : rapport interne annuel 2025 Verisure SARL.
(3) Retrouvez les détails des offres négociées sur le site internet www.banquepopulaire.fr ou en agence.
Verisure : Société par actions simplifiée au capital de 1085.736 euros - Siege social : 1 place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60.345 006 027 - Société titulaire de l'autorisation d'exercer n°A UT-092-2118-07-17-20190361822 délivrée par le Conseil National des Activités de Sécurité le 17/07/2019, Article L. 612-14 du Code de la sécurité intérieure : « L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. »

LA SÉCURITÉ DANS L'ENTREPRISE EN QUELQUES CHIFFRES

Près de
1500 **accidents du travail** par jour*.

La durée moyenne des arrêts de travail est **73** **jours** dans le cadre d'un arrêt consécutif à une chute.

Les grands risques à l'origine des accidents du travail*.



L'ACCIDENT DU TRAVAIL (AT)

Votre salarié est victime d'un accident du travail si cet accident survient par le fait ou à l'occasion du travail, quels qu'en soient la cause et le lieu. Les principales causes : les chutes de plain-pied, de hauteur et la manutention manuelle.

LA MALADIE PROFESSIONNELLE (MP)

Il s'agit d'une maladie dont souffre votre salarié, listée dans le tableau des maladies professionnelles et qui remplit les conditions requises. Si cette maladie n'est pas inscrite, votre salarié peut, sous certaines conditions, prouver le caractère professionnel de la maladie en apportant la preuve d'un lien de cause à effet entre la maladie et son travail habituel.

* Source : https://www.assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_annuel_2024_de_lassurance_maladie_-_risques_professionnels_novembre_2025.pdf (549 614 accidents du travil en 2024).

LES OBLIGATIONS ET RISQUES DE L'EMPLOYEUR

Quelles sont vos obligations d'employeur ?

La loi vous impose, en tant qu'employeur, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de vos salariés.

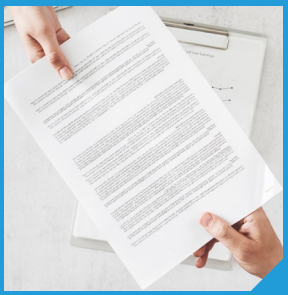
1

IDENTIFIER LES DANGERS

Le document unique d'évaluation des risques (duer)

Obligatoire depuis 2011 sous peine de sanction, ce document **mis à jour annuellement** recense tous les **facteurs de risques physiques et psychiques, et les mesures de protection correspondantes.**

Il doit être communiqué aux salariés.



2

CLASSER LES RISQUES

L'information

Vous êtes tenu en tant qu'employeur **d'informer tous vos salariés y compris les intérimaires et les sous-traitants des risques** qu'ils encourent du fait de leur activité et des mesures prises pour y remédier.

Une bonne diffusion de l'information passe par :

- un affichage des consignes de sécurité et des fiches de poste dont vos salariés doivent prendre connaissance,
- une communication des notices d'Instructions,
- des réunions de sécurité par atelier,
- des campagnes de sécurité,
- ...

3

PROPOSER ET DÉCIDER DES MESURES DE PRÉVENTION/ PROTECTION

La formation

En tant qu'employeur vous avez l'obligation **d'assurer la formation à la sécurité des salariés.** Le rôle de ces formations est de renforcer les compétences de vos salariés et de les former sur :

- les précautions à prendre pour leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes,
- les mesures de prévention à respecter,
- la conduite à tenir en cas d'accident,
- l'interdiction d'enlever les sécurités des matériels,
- l'obligation de porter le matériel de sécurité fourni,
- la signalisation de sécurité,
- ...

ET LE PLAN DE PRÉVENTION, À QUOI SERT-IL ?

Vous effectuez des travaux dans une entreprise, pensez à évaluer les risques pour toutes les personnes présentes.

LA COORDINATION DES TRAVAUX, ÇA VOUS PARLE ?

Lorsque plusieurs entreprises travaillent sur un même chantier, **un coordinateur sécurité** est nécessaire.

Qu'est-ce que la faute inexcusable de l'employeur ?

Le salarié accidenté ou sa famille doit établir que vous aviez ou auriez dû avoir conscience en tant qu'employeur, du danger auquel était exposé votre salarié et que vous n'avez pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver. En effet, **la loi vous impose de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de vos salariés.**





À QUELLE(S) PROCÉDURE(S) ÊTES-VOUS EXPOSÉ EN TANT QU'EMPLOYEUR ?

Au civil :

- ***Tribunal de Grande Instance-pôle social :*** *indemnisation de la victime d'une faute inexcusable ou maladie professionnelle,*
- ***Conseil des Prudhommes :*** *principalement en cas de licenciement pour inaptitude et dédommagements sollicités par le salarié.*

Au pénal (le plus souvent Tribunal Correctionnel) :

- *En cas d'infraction au code du travail et/ou code pénal : l'employeur peut être condamné à des amendes ou peines de prison fermes ou assorties d'un sursis.*

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES : CHIFFRES CLÉS

Coût moyen d'une journée d'absence liée à un accident du travail : **300 €.**

Les **coûts indirects** d'un **accident du travail** et de l'absentéisme sont

4 à 5 fois plus élevés que les coûts directs

(ex : frais de remplacement du salarié, contre-temps, perte de revenus liés à l'absence d'un salarié, tensions voire perte de clientèle, augmentation du taux de cotisations accident du travail à la CNAMTS qui dépend du coût d'accidentologie connue pour votre activité, risques juridiques...).

78,8 millions

de jours d'arrêt de travail en 2024 liés à des accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles soit l'équivalent de

334 279 emplois à temps plein.

94 654 accidents

de trajet entraînant

8 833 811 jours

d'arrêt de travail en 2024.

Sources : Rapport annuel 2024 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels Éléments statistiques et financiers.

Accident de travail (AT) avec arrêt	Coûts directs et indirects
> AT + 24h à 1 semaine	**3 800 €**
> AT + 1 semaine à 3 mois	**25 000 €**
> AT + 3 mois	**93 000 €**
> Décès du salarié	**612 000 €**

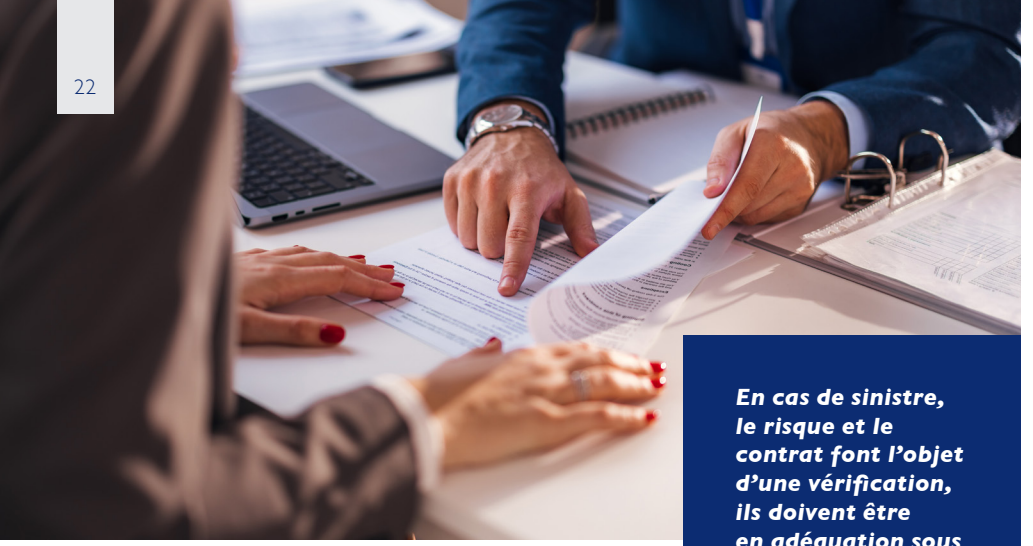
Zoom sur quelques secteurs d'activité

81 %
des maladies professionnelles des métiers de la **coiffure** sont dus à des **troubles musculosquelet-tiques**.

30 %
des accidents du travail des métiers de la **vente** sont provoqués par des **manutentions et manipulations**.

44 %
des accidents du travail chez les **bouchers** sont provoqués par des **coupures**, essentiellement aux mains, liées à l'utilisation d'outils coupants.

Sources : Rapport annuel 2024 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels Éléments statistiques et financiers.



En cas de sinistre, le risque et le contrat font l'objet d'une vérification, ils doivent être en adéquation sous peine de réduction ou d'absence d'indemnisation.

L'ADAPTATION DU CONTRAT D'ASSURANCE

VOTRE ENTREPRISE ÉVOLUE, ÊTES-VOUS SÛR DE BÉNÉFICIER D'UNE ASSURANCE TOUJOURS ADAPTÉE À VOTRE ACTIVITÉ ?

Les points à vérifier dans votre contrat depuis la souscription

- ☐ Le nombre de salariés présents dans votre entreprise a-t-il changé, même pour une courte durée (CDD, intérimaires...) ?
- ☐ Exercez-vous une ou plusieurs activités professionnelles supplémentaires à celles que vous avez déclarée(s) ?
- ☐ Votre chiffre d'affaires a-t-il évolué ?
- ☐ La surface des locaux professionnels assurés a-t-elle évolué ?

→ SI VOUS AVEZ COCHÉ AU MOINS UNE CASE...
Faites le point dès à présent avec votre conseiller Banque Populaire.

INFORMATIONS PRATIQUES

VOUS SOUHAITEZ ENCORE PLUS D'INFORMATIONS SUR LE VOLET PRÉVENTION DES RISQUES EN ENTREPRISE ?

Rendez-vous sur le site « www.service-public.fr » qui vous renseignera sur les thématiques suivantes :

- les Établissements Recevant du Public (ERP),
- le Registre de sécurité d'un établissement recevant du public,
- les obligations de l'employeur sur la sécurité et la santé au travail,
- l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

VOUS OU VOTRE SALARIÉ SUBISSEZ OU ÊTES À L'ORIGINE DE DOMMAGES MATÉRIELS OU CORPORELS ?

Déclarez-le à BPCE IARD aussitôt que vous en avez connaissance, et ce, quelles que soient les circonstances : **une déclaration tardive peut nuire à la sauvegarde de nos intérêts communs.**

SITES UTILES

- Code de la sécurité sociale : www.legifrance.gouv.fr
- Code du travail : www.legifrance.gouv.fr
- Site de la Sécurité sociale : www.ameli.fr

POUR DÉCLARER UN SINISTRE MULTIRISQUE PRO

En cas de sinistre Multirisque Pro, contactez votre assistance 24h/24 et 7j/7 :

- **09 80 98 69 86***,
- de l'étranger : **+33 1 76 61 49 09***

Pour les personnes sourdes et malentendantes

- SMS : **06 07 33 06 85**

* Appel non surtaxé - coût selon votre opérateur.

Proche de vous, Banque Populaire vous propose,
en plus de ses produits bancaires et financiers,
des solutions d'assurance dommages,
de prévoyance et de santé adaptées à votre situation.

Parce qu'à la Banque Populaire, l'assurance, c'est aussi notre métier.

PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC VOTRE CONSEILLER

www.banquepopulaire.fr

BANQUE POPULAIRE

la réussite est en vous

BROCHURE **Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle.**
Ne pas jeter sur la voie publique.

Les prestations d'assurance et d'assistance du contrat Assurance Multirisque Professionnelle sont assurées par BPCE IARD, entreprise régie par le Code des assurances. BPCE IARD, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 50 000 000 euros entièrement versé. Entreprise régie par le Code des assurances - 401 380 472 RCS NIORT – N° TVA intracommunautaire FR 15 401 380 472 – CODE APE 6512 Z - Siège Social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray BP 8410 79024 NIORT Cedex 09.

BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital 242 487 090 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 RCS Paris n°493455042 - BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°08045100 (www.orias.fr). Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).

Crédits photos : Adobe Stock et Verisure.